



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutations

Question écrite n° 4825

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des agents de la fonction publique en disponibilité pour suivre leur conjoint également fonctionnaire. Il lui demande de lui préciser si tous les fonctionnaires dans cette position peuvent solliciter leur réintégration, au titre de la dérogation époux quelle que soit leur administration d'origine, dans le département ou leur conjoint est nommé.

Texte de la réponse

Reponse. - En application de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le rapprochement des conjoints constitue l'une des priorités de mutation prévues pour les fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles. Les fonctionnaires en position de disponibilité bénéficient à cet égard des mêmes garanties de mutation que leurs collègues en position d'activité, cette priorité leur étant également appliquée au moment de leur réintégration. Les administrations gestionnaires ne peuvent toutefois donner une suite favorable aux demandes des intéressés que dans le respect des droits des autres fonctionnaires en activité. L'application de ces dispositions générales relève des administrations qui procèdent aux classements des vœux de mutations émis en fonction d'un barème déterminé ; les critères de ce dernier sont élaborés en concertation avec les organisations syndicales représentatives et tendent notamment à remédier prioritairement aux situations familiales particulièrement difficiles.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4825

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3076